Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260421-2026_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT-TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le VINGT ET UN AVRIL à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane - Mme LE BRIS Maryse – M ALEYAUME Dominique – Mmes LE CORRE TEYZIER Valérie – AUFFRÉDO Catherine – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra – M NOGRÉ Jérémy

Secrétaire de séance : M NOGRÉ Jérémy

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
15/04/2026	11	11	0	11

N° 2026/20

Objet : Commission de Contrôle des Listes Electorales

Monsieur le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose :

- M Dominique ALEYAUME conseiller municipal : titulaire.
- Mme LE CORRE TEYZIER, conseillère municipale : suppléante

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Jérémy NOGRÉ

Le Maire,
Raymond SIOU

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL * 56 (Morbihan) *